

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 25 Septembre 2014 à 18 h 00
à la salle des fêtes de Pont de Barret**

Nombre de conseillers communautaires en exercice: 39

Nombre de conseillers présents: 34

Nombre de procurations: 4

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, A. LACHENS, N. NELSON,
Cl. PUECH, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : M.-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD,
J.-P. FABRE, J.-L. ARMAND, J.-M. AUDERGON, J.-P. BERNON, O. CADIER, L. MASSON,
Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J.-Cl. ROZ, J. DOREY, P. ESPIE, F. JEAN, P. PUTOUD,
H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, F. JOST, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame MOULIN Corinne (pouvoir à Mr CUER Gérard)

Madame MORENAS Geneviève (pouvoir à Mr AUDERGON Jean-Marc)

Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à Mr BERNON Jean-Pierre)

Monsieur PALLUEL Robert (pouvoir à Mr ESPIÉ Patrick)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant Mr PUTOUD Pierre)

Était excusé:

Monsieur ARNAUD Dominique

1- Ouverture de la séance par le Président

Le Président, J.-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires.

Le Président, J.-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

J.-M. AUDERGON donne la parole à Patrick ESPIÉ, 1^{er} adjoint à la maire de Pont de Barret.

P. ESPIÉ explique que Pont de Barret c'est une histoire de cœur, un petit village pittoresque de 650 habitants qui s'étend sur 1 650 hectares dont 50 % sont boisés. La montagne entoure le village sauf au sud, ce qui limite la possibilité d'extension.

L'école est en RPI avec Charols, Manas, Eyzahut, Salettes, Rochebaudin et Félines. Pont de Barret compte 4 classes (petite section au CP) et Charols 5. Quelques petits soucis avec la réforme territoriale car Charols et Manas dépendent de Montélimar Agglomération.

Le village est animé par les artistes et artisans. Quelques travaux d'assainissement sont à réaliser vers l'église.

2 - Approbation du procès-verbal du 26.06.2014

Le Président, J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 26.06.2014.

Le procès-verbal du 26 Juin 2014 est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (7 abstentions : S. BERNARD, N. BLANC, Ch. PRIOTTO, F. SIMIAN, H. BOFFARD, P. ESPIÉ, L. MASSON).

3 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace – Développement Économique"

3.1- Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Demande de subvention

Délibération n°76/2014 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit est propriétaire d'une partie du terrain d'assiette du périmètre d'extension du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc pour une superficie d'environ 25 800 m² et que son aménagement peut donc être engagé.

Il propose de solliciter, dans le cadre du dispositif "Equipements structurants" du Département, une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement :

Coût de l'opération

- Terrassement et voiries	246 230
- Réseaux humides	158 200
- Réseaux secs	127 400
- Aménagement des espaces verts et publics	237 875
- Divers et imprévus 5%	38 485
- Maîtrise d'œuvre	34 076
- Détection des réseaux	1 739
TOTAL HT	844 005 €
Arrondi à	844 000 €

Plan de financement

- Etat – DETR plafonnée	112 500
- Région Rhône-Alpes – CDRA plafonnée	50 300
- Département 25% "Equipements structurants"	211 000
- CCPD	470 200
TOTAL HT	844 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'opération relative aux travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Drôme, dans le cadre du dispositif "Equipements structurants", l'octroi d'une subvention d'un montant de 211 000 € représentant 25% d'un montant d'opération de 844 000 €HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

3.2- Extension de la ZAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Validation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire

Annule et remplace la délibération n°22/2013 du 28 mars 2013 et n°45/2013 du 26 septembre 2013

M-A. BARBE précise que la parcelle du Sud - objet de la DUP - le propriétaire propose un prix de vente exorbitant, bien que l'on soit en zone d'activité. Ce qui oblige de passer par une DUP pour débloquer le terrain.

Délibération n°77/2014 :

Une note DUP a été envoyée à tous les conseillers communautaires titulaires.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes compétente en matière de Développement Economique a réalisé des opérations favorisant le maintien et/ou le développement économique :

- la ZAE de Graveyron à Dieulefit en Juillet 1999
- la ZAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc en 2000
- l'aménagement d'un immobilier d'entreprises à Pont de Barret en 1996
- et la ZAE des Grands Moulins à Dieulefit en 2005.

Si ces aménagements ont permis de répondre aux besoins économiques du territoire entre 1998 et 2006, depuis 2008, la Communauté de Communes ne peut satisfaire aux demandes alors que chaque année elle est sollicitée par des entreprises à la recherche de terrain ou de local.

J-M. AUDERGON explique que le territoire du Pays de Dieulefit n'a plus de réserves foncières et les trois communes du territoire qui disposent d'un Plan Local de l'Urbanisme (La Bégude de Mazenc, Le Poët Laval et Dieulefit) n'ont peu ou plus de terrains en zone AUi.

Aujourd'hui la seule zone pouvant répondre à une partie des demandes économiques est la ZAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc, dans le cadre d'une extension.

Cette opération est compatible avec les dispositions du PLU de la commune.

Il rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis 2007 dans les négociations avec les propriétaires. Elle est parvenue peu à peu à assurer une partie de la maîtrise foncière de l'opération, mais à ce jour des "points durs" sur des parcelles perdurent. Aussi, pour proposer dans le cadre de l'extension de la ZAE de Boulagne des terrains susceptibles de convenir aux besoins des entreprises, en termes de superficie de terrain, de surfaces bâties, d'image, de localisation..., la Communauté de Communes souhaite avoir recours à l'expropriation.

Il indique que le Dossier Loi sur l'Eau est d'ores et déjà réalisé et approuvé par la Préfecture de la Drôme et que le projet d'extension de la ZAE de Boulagne n'est pas soumis à étude d'impact.

Suite à l'acquisition à l'amiable de terrains, J-M. AUDERGON présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire qui viennent compléter les éléments de la procédure.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique proposé;**
- **APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire proposé ;**
- **AUTORISE le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier d'enquête préalable à une DUP et le dossier d'enquête parcellaire pour instruction**
- **SOLLICITE l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'ouverture de l'enquête parcellaire**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

3.3- Immobilier d'entreprises à Pont de Barret - Aménagement de l'atelier n°2 - Demande de subvention LEADER complémentaire

Annule et remplace la délibération 63/2014 du 22/05/14

J-M. AUDERGON explique que le bâtiment est à la CCPD depuis 1996. La CCPD a fait des travaux de mises aux normes et d'aménagements.

Un collectif de 6 personnes qui s'associent aux Artisans Pontois sont intéressés par le local non utilisé. Des travaux sont envisagés afin de s'adapter aux besoins de ce collectif.

P. STADLER indique qu'aujourd'hui on sollicite le reliquat ainsi que de nouvelles dépenses pour effectuer les travaux.

Délibération n°78/2014 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes a engagé en 2012 des travaux d'aménagement dans l'atelier 2 à l'immobilier d'entreprises de Pont de Barret, afin de permettre l'installation d'une épicerie associative "Pont d'Epices".

Il explique que l'association s'est dissoute en décembre 2012 avant la fin des travaux et que la Communauté de Communes a recherché activement à affecter l'usage du local à une activité de service à la personne : Compagnie de danse Theatri del vento puis un collectif de 5 céramistes "Les Cinq Terres", installation qui n'ont pas abouti.

J-M. AUDERGON, indique que l'association "Les Artisans Pontois" souhaite louer l'atelier afin :

- de répondre à la demande de personne recherchant un espace de travail en collectif (8 à ce jour) en installant 5 activités nouvelles (3 céramistes et 2 artistes peintres)
- et de déplacer les permanences de l'Espace Public Internet (EPI) dans un espace plus adapté et accessible.

Pour cela, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin d'adapter les locaux à l'accueil des activités, à savoir notamment :

- cloisonnement de l'espace en 5 ateliers, grâce à la création d'un niveau R+1
- ouverture d'un accès vers l'extérieur et la pose d'une fenêtre
- pose des sanitaires non réalisée par l'association "Pont d'épices".

Les dépenses nécessaires à l'installation du collectif s'élèvent à 66 600 € HT. L'opération initiale n'étant pas soldée et faisant déjà l'objet d'un conventionnement, J-M. AUDERGON, propose de solliciter une subvention complémentaire par avenant à la convention FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL des calades et des senteurs.

1 - Coût total de l'opération initiale :	78 145.12 € HT
Plan de financement :	
- LEADER - FEADER - 55%	42 979.82 €
- Communauté de Communes - 45%	35 165.30 €
2 - Dépenses engagées sur l'opération initiale :	71 961.43 € HT
Disponible en dépenses éligibles :	6 183.69 € HT
3 - Montant des dépenses nouvelles à inscrire :	60 416.31 € HT
Plan de financement :	
- LEADER - FEADER complémentaire - 55%	33 228.97 €
- Communauté de Communes - 45%	27 187.34 €
4 - Coût total de l'opération avec avenant :	138 561.43 € HT
Plan de financement :	
- LEADER - FEADER - 55%	76 208.79 €
- Communauté de Communes - 45%	62 352.64 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE dans le cadre d'un avenant à la convention FEADER n°321-72 du programme LEADER l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 33 228.97 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

3.4- Immobilier d'entreprises à Pont de Barret - Aménagement de l'atelier n°2 - Demande de subventions

Délibération n°79/2014 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes dispose depuis 2 ans d'un atelier, non loué, à l'immobilier d'entreprises de Pont de Barret.

Il explique que l'association "Les Artisans Pontois" souhaite louer l'atelier afin :

- de répondre à la demande de personne recherchant un espace de travail en collectif (8 à ce jour) en installant 5 activités nouvelles (3 céramistes et 2 artistes peintres)
- et de déplacer les permanences de l'Espace Public Internet (EPI) dans un espace plus adapté et accessible.

Pour cela, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin d'adapter les locaux à l'accueil des activités, à savoir notamment :

- cloisonnement de l'espace en 5 ateliers, grâce à la création d'un niveau R+1
- ouverture d'un accès vers l'extérieur et la pose d'une fenêtre
- pose des sanitaires non réalisée par l'association "Pont d'épices".

Les dépenses nécessaires à l'installation du collectif s'élèvent à 66 600 €HT.

Plan de financement :

- Région – CDRA 30%	19 980.00
- Département – 25%	16 650.00
- Communauté de Communes – 45%	29 970.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE l'octroi de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA et le Département de la Drôme.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

3.5- Immobilier d'entreprises à Pont de Barret –Montant du loyer de l'atelier n°2

Délibération n°80/2014 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire depuis 1996 d'un Immobilier d'entreprises à Pont de Barret constitué de 4 ateliers d'activités. Les ateliers d'activités font l'objet d'un bail d'occupation précaire de 23 mois puis d'un bail commercial.

Il rappelle que l'atelier 2 est disponible depuis décembre 2012.

L'association "Les Artisans Pontois" demande que le loyer, actuellement fixé à 541.60 € TTC, puisse être porté à 500 € TTC sur les 23 mois du bail précaire, puis à 625 € TTC lors de la signature du bail commercial.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE de passer un bail d'occupation précaire avec l'Association "Les Artisans Pontois" pour la location de l'atelier 2 de l'immobilier d'entreprises à Pont-de-Barret,**
- **FIXE le montant du loyer mensuel à 500 € TTC, qui sera appliqué à la remise des clefs à l'association,**
- **DÉCIDE que le montant sera indexé suivant l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 2014 = 1621,**
- **AUTORISE le Président à signer le bail et toutes pièces utiles à cette décision.**

4 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

- Attaques du loup :

M-A. BARBE informe de la grande inquiétude des éleveurs de Vesc, Bouvières, Crupies... suite aux attaques du loup. Edmond TARDIEU n'a toujours pas retrouvé 70 bêtes. Ce dernier demande l'appui des maires et de la CCPD. Le Préfet a pris un arrêté.

M-A. BARBE donne lecture d'un courrier qui va être envoyé au Préfet.

Ch. PRIOTTO propose de joindre au courrier le vœu adopté en juillet 2011.

J-L. ARMAND indique que 2 attaques ont eu lieu à Saôu, et 4 à Vesc. Il remercie la sous-préfet de Die du travail effectué pour que le Préfet prenne l'arrêté.

Ph. BERARD soutient le texte. Le loup est un animal protégé et est le symbole de la diversité, mais on arrive à la limite de l'exercice d'un développement de l'activité économique (pastoralisme, tourisme, élevage extensif..).

F. JEAN dit que le loup a des espaces immenses où il a sa place, mais pas ici.

Le courrier est voté à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

- Avancée de la commission

La commission a créée 3 sous commissions : Bois, PPT et Plan Agro-Environnemental Climatique.

La CCPD doit déposer un dossier PAEC avec les objectifs, actions pour le 15 octobre. Le PAEC permettra aux agriculteurs/éleveurs de toucher des aides en remplacement de la PAC. Le PAEC est portée et gérée par la CC, l'ingénierie et l'animation auprès des professionnels agricoles est assurée par la Chambre de l'Agriculture.

J-M. AUDERGON explique que ce dossier est important pour l'arrière-pays (pastoralisme, élevage).

M-A. BARBE dit que les aides seront directement versées aux agriculteurs. Une réflexion est en cours sur le périmètre, il pourrait être à l'échelle du 5^{ème} pôle.

5 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"

L. MASSON informe que dans le cadre de la DSP, nous avons reçu 3 candidatures : EOVI, Léo Lagrange et L'association "Enfance au pays de Bourdeaux".

EOVI et Léo Lagrange candidatent sur les 2 lots (Crèches de Dieulefit /La Bégude de Mazenc et crèche de Bourdeaux) et l'association que sur la crèche de Bourdeaux.

L. MASSON propose aux communes une réunion sur les rythmes scolaires afin de faire un point et d'échanger, mercredi 16 octobre à 16h00.

La commission Petite Enfance Jeunesse aura lieu le mercredi 16 octobre à 18h00.

6 - Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

F. SIMIAN explique que la commission a ciblé 3 axes : solidarités envers les personnes âgées et handicapées, la politique logement et le covoiturage.

La prochaine commission -le 3 octobre- Mme CAMPBELL du CLIC du Bassin Montilien sera invitée. On demandera la possibilité d'étendre l'enquête sur les personnes âgées et les logements au territoire. (L'enquête a été réalisée sur Souspierre et est en cours sur La Bégude de Mazenc).

Une réunion sera à prévoir avec Mr EBEL de l'ADIL sur le pré-diagnostic habitat pour un projet à long terme avec un PLH.

Concernant le covoiturage, Dieulefit a une aire et est en attente de signalétique. La Bégude de Mazenc a repéré une aire et Bourdeaux en cherche une. Si d'autres communes ont des besoins il faut les faire remonter.

Ch. PRIOTTO explique ce qui est important c'est d'être référencé sur le site bi départemental. D'autres sites se développent comme blablacar, c'est très pratique et les utilisateurs sont en augmentation. L'aire de covoiturage permet de réguler le stationnement dans la commune.

Autre point de réflexion de la commission, le Programme d'Intérêt Général que devrait réaliser le CALD.

7 - Le point sur la Commission "Tourisme"

É. BOUVIER explique que les actions du Spot Nature vont être étendues aux 6 nouvelles communes sur l'année 2015 pour ensuite éditer une carte complète sur la CC.

Une réflexion est en cours sur le document d'appel du Pays de Dieulefit-Bourdeaux. Le dernier datant de 2011 est épuisé. Des questionnements se posent sur la pertinence du support et des contenus au regard de la demande de la clientèle.

Les 3 communes du canton de Bourdeaux (Félines, Mornans et Poët Célard) ont délibéré pour se rattacher à l'OT de Saoû-Françillon. La CC et les deux OT du territoire vont démarrer le travail de "réunification" des deux structures. Une réunion est prévue demain matin.

É. BOUVIER informe que lors d'un CA de la Drôme Provençale a été présenté un courrier du 02/09/2014 de la Région indiquant l'arrêt des subventions à la Drôme Pro. Le financement de la région représentant 100 000 € soit 35 % des recettes de la Drôme Pro. Les personnes souhaitant soutenir le Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale un lien pour signer une pétition est en ligne.

Ch. PRIOTTO explique qu'elle ne signera pas cette pétition. Quand on est élu on a d'autres moyens de pression (délibérations, courriers). Elle peut être signée par des citoyens, acteurs du territoire.. Elle est très étonnée et opposée à la position de la Région et rappelle que le Comité d'expansion est une initiative de la région).

8 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

• Contrat DRAC

J. DOREY explique que la DRAC s'engage pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture auprès des territoires ruraux. Elle a ciblé le territoire de la CCPDB pour répondre à un appel. Il y a un désintérêt de la culture dans les zones rurales.

La finalité de la convention serait la formation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

La dotation financière serait entre 20 000€ et 30 000€ par an pendant 3 ans. La convention est conduite sur 3 axes :

- Financement des compétences (interventions d'artistes professionnels)
- Accompagnement des artistes en résidences
- Aménagement des locaux

La Région et le Département réfléchissent pour accompagner cette démarche ce qui permettrait plus de fonds.

La DRAC souhaiterait signer le 1^{er} contrat avec notre territoire. Aujourd'hui, nous sommes dans une phase de collecte d'informations.

Ph. BERRARD trouve que le projet contrat culturel est une opportunité intéressante et a creusé. La CC est loin d'être une désertification culturelle, on a besoin de structurer les acteurs et de démocratiser la culture.

J. DOREY dit que les offres culturelles s'adressent aux mêmes personnes. Il ne s'agit pas d'étoffer l'existant en s'adressant à ce même public mais d'attirer, sensibiliser, un autre public (enfants et les personnes ayant moins accès à la culture).

• Bâtiment du collège

La commission a étudié l'opportunité de l'acquisition du collège. Les débats ont été nombreux. Il y a accord sur le fait qu'une solution doit être trouvée pour les locaux de l'école de musique intercommunale, le CAEM. Pour la médiathèque, il y a nécessité de prendre la compétence.

Les dépenses sont significatives, la commission poursuit la réflexion.

Ph. BERRARD indique que les services du Département le sollicitent sur la position de la CC sur le bâtiment du collège. C'est une opportunité à saisir, il est bien situé.

J. DOREY informe que nous sommes conscients de l'opportunité et du potentiel. Nous avons rendez-vous avec EPORA sur la question.

• Projet école de danse

La commission ne souhaite pas un accompagnement au projet de création d'un lieu dédié à la vidéo-danse et à la danse contemporaine (projet de l'association Chorégraphie Contemporaine porté par Marie Zighéra). Le projet est démesuré par rapport à la taille et au financement de la CC.

• Musée peinture

Une proposition de legs de tableaux du peintre Eisenschitz a été faite. Ce projet nécessiterait la création d'un espace muséal de 400 m². L'idée a été écartée par la commission.

8.1- Complément à la subvention annuelle pour l'association nationale "Sur les pas des Huguenots"

Délibération n°81/2014 :

J. DOREY, Vice-président en charge de la Commission "Culture - Patrimoine", informe que l'association nationale a déposé une demande de subvention complémentaire de 1000 €.

En effet le Conseil Régional n'a pas répondu favorablement sur l'ensemble du montant de subvention sollicité par l'association, ce qui vient réduire mécaniquement la subvention LEADER. Cette dernière a donc revu ses actions : certaines ont pu être menées grâce à un reliquat du budget 2013, d'autres sont reportées à 2015 et les coûts de fonctionnement ont été resserrés. Malgré tout l'association ne peut équilibrer son budget annuel d'où une demande auprès des structures intercommunales partenaires.

Monsieur DOREY propose qu'une subvention complémentaire de 1 000 € puisse être allouée à l'association portant la participation annuelle de la CCPD à 1 890 €. Cette participation permettra le cofinancement LEADER.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE la demande de subvention**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"

Ch. PRIOTTO demande pourquoi les écoles n'ont plus le cahier de texte et regrette que les communes n'aient pas été informées.

Ph. BERRARD explique que le cahier de texte n'a plus l'effet escompté, il est devenu une simple fourniture scolaire au fil des années.

Ph. BERRARD informe que la commission aura lieu le 14 octobre à 18h00.

N. BLANC et N. NELSON quittent la séance à 20H00.

9.1- Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été envoyé à tous les conseillers communautaires titulaires.

Ph. BERARD indique qu'en page 7 - article 2.3- à la ligne 2 au lieu de " inférieur à 80 litres " c'est " supérieur à 80 litres ". Aux annexes 2 et 3 - pages 38 et 44 - Le Président Claude RASPAIL est à remplacer par " Jean-Marc AUDERGON ".

Délibération n°82/2014 :

Ph. BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets" expose qu'aux vues de la compétence de la Communauté de Communes à assurer la collecte des déchets ménagers du territoire et à réglementer cette activité,

Considérant :

- les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers ;
- la nécessité d'une part de prendre toutes mesures pour assurer la salubrité du territoire;
- la nécessité de définir le cadre réglementaire organisant le droit de chacun à un environnement sain et salubre.

Ph. BERRARD donne lecture aux conseillers communautaires du projet de règlement de collecte élaboré par le service et validé par la commission ad hoc. Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement, qui fera l'objet ultérieurement d'un arrêté de police du Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9.2- Adoption du règlement intérieur des déchèteries intercommunales

Le règlement intérieur des déchèteries intercommunales a été envoyé à tous les conseillers communautaires titulaires.

Délibération n°83/2014 :

Ph. BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique que depuis l'extension du territoire à 6 communes du canton de Bourdeaux au 1^{er} janvier 2014, la CCPD exploite la déchèterie de Bourdeaux et la déchèterie de Dieulefit. Afin de redéfinir clairement les conditions de gestion de ces exploitations, la commission gestion des déchets propose la rédaction d'un règlement intérieur commun aux deux sites.

Ph. BERRARD donne lecture aux conseillers communautaires du projet de règlement intérieur des déchèteries intercommunales élaboré. Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte le règlement intérieur des déchèteries intercommunales,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9.3- Demande de retrait de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan du SITOM Montélimar Le Teil au titre de la représentation - substitution de la commune de Grignan

Ph. BERRARD explique que les 2 prochaines délibérations concernent le retrait de 2 communes du SITOM. Il informe que le SITOM va disparaître certainement au profit du SYPP.

A. de LESTRADE ajoute que cela permettra à la CCPD d'avoir des délégués au SYPP.

Délibération n°84/2014 :

Par arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la « Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ». Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la communauté du Pays de Grignan.

La nouvelle communauté de communes exerce ainsi en lieu et place des communes membres la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article 6 dudit arrêté et aux dispositions de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités territoriales, la nouvelle Communauté de Communes est substituée de plein droit :

- à la commune de Grignan au sein du SITOM Montélimar Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » dont elle est titulaire,
- à la Communauté de Communes du pays de Grignan au sein du SYPP pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » dont elle est titulaire.

Plusieurs possibilités s'offraient à cette nouvelle communauté de communes. Ainsi, elle pouvait :

- Laisser s'appliquer le mécanisme de substitution : la communauté de communes est substituée respectivement aux deux structures dans chacun des syndicats (article L5214-21 alinéa 4 du CGCT) ;
- Demander le retrait auprès de chacun des Syndicats des structures, auxquelles la communauté des communes est substituée, dans les conditions de droit commun pour exercer directement sa compétence;

- Demander le retrait auprès du SITOM Montélimar – Le Teil de la commune de Grignan, à laquelle la communauté de communes est substituée et ensuite, solliciter le SYPP pour une modification de son périmètre afin que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes fasse partie du Syndicat des Portes de Provence.

Par délibération en date du 17 juin dernier, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est prononcée sur le retrait de la Communauté de Communes du SITOM au titre de la représentation substitution de la commune de Grignan. Ce retrait sera effectif au 31/12/2014.

Le SITOM s'est prononcé lors de sa séance du 11 septembre dernier favorablement sur cette demande de retrait.

En parallèle à cette demande de retrait, la Communauté de Communes a engagé une procédure d'adhésion pour l'ensemble de son territoire au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du Sud Drôme Ardèche et du Nord Vaucluse.

Les collectivités adhérentes au SITOM doivent également se prononcer sur ce retrait dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est donc demandé ce jour :

- Considérant que la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), prononçant la constitution de la « Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ». Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la communauté du Pays de Grignan.
- Vu la demande de retrait sur laquelle le conseil communautaire Enclave des Papes – Pays de Grignan s'est prononcé lors de sa séance du 17 juin dernier,
- Vu la délibération du SITOM Montélimar Le Teil en date du 11 septembre dernier actant cette demande de retrait,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE le retrait de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan du SITOM Montélimar Le Teil au titre de la représentation - substitution de la commune de Grignan au 31/12/2014**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.**

9.4- Demande de retrait de la commune de Malataverne du SITOM Montélimar- Le Teil

Délibération n°85/2014 :

Par délibération en date du 9 juillet dernier la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a délibéré sur son adhésion au Syndicat des Portes de Provence. Cette adhésion est subordonnée d'une part à la prise effective de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers par la Communauté de Communes (procédure administrative en cours) et d'autre part par le retrait de la Commune de Malataverne du SITOM Montélimar Le Teil.

La commune de Malataverne a acté sa demande de retrait lors de sa séance du Conseil municipal du 10 septembre dernier.

Le SITOM s'est prononcé lors de sa séance du 11 septembre dernier favorablement sur cette demande de retrait.

Les collectivités adhérentes au SITOM doivent également se prononcer sur ce retrait dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est donc demandé ce jour :

- Vu la demande de retrait sur laquelle le conseil municipal de Malataverne s'est prononcé lors de sa séance du 10 janvier dernier,

- Vu la délibération du SITOM en date du 11 septembre dernier actant cette demande de retrait,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE le retrait de la Commune de Malataverne du SITOM Montélimar Le Teil,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.**

10 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

10.1- Contrats d'assurance des risques statutaires

Délibération n°86/2014 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a, par la délibération du 19 décembre 2013, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

Article 2 : Le Conseil autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10.2- LEADER - Création d'un poste de " Gestion administrative et financière du programme " en CDD.

Délibération n°87/2014 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel" rappelle que la Communauté de Communes a été désignée par la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Communauté du Pays de Marsanne (Communauté d'Agglomération de Montélimar), pour assurer le portage administratif du programme européen LEADER 2008-2014 au sein du GAL des Calades et des Senteurs.

Il explique que le programme arrive à son terme à la date du 30 octobre 2015. Afin d'assurer la gestion administrative et financière de clôture du programme, il propose de créer un poste de non titulaire en application à l'Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), d'une durée de 10 mois, rémunéré sur la base d'un Indice Brut 480 et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle que ce poste est financé dans le cadre du programme par l'Europe et les trois Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un poste dans le cadre du programme européen LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.3- Programme LEADER - Appui technique 2015 - Demande de subvention FEADER.

Délibération n°88/2014 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme d'initiative communautaire LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Actions Locales des Calades et des Senteurs, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à la cellule d'appui technique pour l'année 2015, année de clôture du programme.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 62 524.39 € HT financés comme suit :

- LEADER - FEADER 55 %	34 388.41 €
- Le GAL des Calades & des Senteurs	28 135.98 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 34 388.41 € au titre de l'action n° 5 du programme.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.4- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Délibération n°89/2014 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances –Personnel", informe que les conditions d'accueil des stagiaires ont été modifiées par la loi du 23 juillet 2013 et du 10 juillet 2014. Elles concernent notamment l'obligation à gratification pour les stages de plus de deux mois pour les administrations publiques et collectivités territoriales alors que jusqu'à présent cela ne relevait pas d'un caractère obligatoire. Le montant de la gratification est calculé à partir du plafond horaire de la sécurité sociale et se doit de suivre l'évolution de ce dernier. Elle est aujourd'hui de 12,5% du dit plafond et passera à 15% à partir du 1^{er} septembre 2015.

H. BOFFARD propose de prendre une délibération générale qui permettra de suivre les prochaines et éventuelles évolutions réglementaires et qu'elle puisse être étendue aux stages de moins de 2 mois, à savoir :

Le montant de la gratification des stagiaires, quelle que soit la durée du stage, sera calculé sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale et selon le taux précisé par la loi.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE les conditions de gratification**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

11 – Décisions du Président

Décision D8/2014 :

Le Président, **CONS DÉRANT** la nécessité, de souscrire à une assurance assistance voyage rapatriement dans le cadre de l'organisation des séjours de vacances pour adolescents.

DÉCIDE de signer un contrat annuel d'un montant de 58,73 € TTC.

Décision D9/2014 :

Le Président, **CONS DÉRANT** la nécessité, de souscrire à une assurance temporaire pour le véhicule Jumpy CITROËN immatriculée : 4033 WK26, prêté par les ateliers du Foyer Matter, du 4 au 11 juillet 2014.

DÉCIDE de signer un contrat d'un montant de 104.90 € TTC.

Décision D10/2014 : Annule et remplace la D9/2014

Le Président, **CONS DÉRANT** la nécessité, de souscrire à une assurance temporaire pour le véhicule Jumpy CITROËN immatriculée : 4033 WK26, prêté par les ateliers du Foyer Matter, du 4 au 11 juillet 2014.

DÉCIDE de signer un contrat d'un montant de **157.45€ TTC.**

Décision D11/2014 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux de "Scénographie et aménagement de l'espace d'exposition permanente de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit "

CONSIDÉRANT, les modifications au DPGF constatant des moins values et/ou des plus values, pour les lots suivants :

- Lot 2 - Fourniture et installation de matériel audiovisuel: Entreprise TOPOCAD

Montant initial du marché : 5 524 €HT

Justification de l'avenant n°1 : Lors de l'installation du matériel, 2 supports muraux n'ont pas été nécessaires soit une moins value de 100.00 € HT.

Le maître d'ouvrage a demandé la pose d'un support pour projecteur, au plafond et la sonorisation de deux modules audiovisuels soit une plus value de 217 € HT.

Montant de l'avenant proposé en plus values : 117.00 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 5 641 € HT, soit une augmentation du marché initial de 2.12%.

- Lot 3 – Production audiovisuelle : Entreprise "Le 5ème Rêve"

Montant initial du marché : 4 500 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : La réalisation d'un film a demandé un travail inférieur soit une moins value de 195 € HT.

Par contre, sont nécessaires pour la réalisation d'autres films :

- la numérisation de rush de 60 disques vidéo pour environ 5h
- le scans de photographies et diapositives
- et le tournage de petite séquence (tournage, cuisson)

soit une plus value de 752 € HT.

Montant de l'avenant proposé en plus values : 557.00 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 5 057 € HT, soit une augmentation du marché initial de 12.38%.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec les entreprises suivantes :

- Lot 2 - Fourniture et installation de matériel audiovisuel: Entreprise TOPOCAD pour un montant de 117.00 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 5 641 € HT, soit 6 769.20 € TTC.

- Lot 3 – Production audiovisuelle : Entreprise "Le 5ème Rêve" pour un montant de 557.00 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 5 057 € HT, soit 6 068.40 € TTC.

Nouveau montant total des marchés après avenant n°1: 56 249.70 €HT, soit 1.21 %.

Décision D12/2014 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de fournir un repas aux enfants présent à l'accueil de loisirs organisé les mercredis après-midi après l'école par la communauté de communes.

Le Président, **DÉCIDE** de signer une convention avec la Société API restauration pour la livraison des repas des enfants et animateurs à un prix de 3€41 HT par prestation alimentaire soit 3€60 au taux de TVA en vigueur soit 5.5 %.

12 – Décision du Bureau

Décision n°1-2014 : Aide à l'investissement des entreprises – Octroi de subventions

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2012, chargeant le Bureau de prendre toutes décisions pour approuver et régler dans la limite des crédits affectés au budget dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux entreprises artisanales et commerciales du Pays de Dieulefit, approuvé par délibération n°24/2012 du 29 mars 2012, les dossiers qui seront proposé par la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique".

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'attribution des subventions des dossiers présentés,

Le Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", après avoir effectué le compte-rendu des avis lors de commission du 2 juillet 2014 et relatif au dossier suivant :

- Dossier Patrice BENOIT – SEBM à Dieulefit

Objet de la demande : Travaux d'aménagement du bâtiment nouvellement construit.

Montant de la dépense prévisionnelle : 72 181€ HT

Montant de la subvention sollicitée : 3 750 €

Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 750 €

- Dossier Anne-Laure REBOUL – Librairie à Dieulefit

Objet de la demande : Travaux d'aménagement et acquisition de matériel.

Montant de la dépense prévisionnelle : 27 184 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 3 750 €

Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 750 €

- Dossier Marie TEXIER – DOMINO Chaussures à Dieulefit

Objet de la demande : Travaux d'aménagement et acquisition de matériel.

Montant de la dépense prévisionnelle : 16 140 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 2 421 €

Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 2 421 €

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

13 - Questions diverses

J-M. AUDERGON informe que dimanche 28 septembre a lieu la Virade de l'espoir.

- Comité des Maires

Le Comité des Maires a lieu le 2 octobre à Poët Laval. Le prochain aura lieu le 28 octobre.

- Maison de la Céramique

Inauguration de l'espace muséographique, conjointement au vernissage de l'exposition "*Confluences – Les céramistes de d'ARGILES exposent*" le vendredi 3 octobre à 18h30.

Le Conseil est clos à 20h30

LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
BOUVIÈRES	REYNAUD Philippe	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	ARMAND Jean-Louis	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	LACHENS Anne	
	MASSON Laurent	
	NELSON Nadia	
	PUECH Claudine	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	ROZ Jean-Claude	
	DOREY Jean	
	MALLIAT GALLIANO Monique	
PONT DE BARRET	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	JEAN Francis	
LA ROCHE ST SECRET	PUTOUD Pierre	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIÈRES	MUCKE Franck	
LES TONILS	JOST Frédéric	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESE	TIXIER André	

